

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2022-26-003 à 2022-26-007

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 7 mars 2022, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-003, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-004, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-005, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-006, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-007 afin d'interdire la circulation des véhicules routiers dans certains accès de sept ruelles localisées dans l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 10 mars 2022.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Dossier 1227178001

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA22 26 0046
DU 7 MARS 2022

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 10 mars 2022.

Fait à Montréal, ce 10 mars 2022.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mars 2022 - No de sommaire : 1227178001

		Références aux règlements municipaux concernés												
A.S.	Amplification sonore (*1)													
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)													
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain													
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Marché Angus Contenu : Marché public Promoteur : Coopérative pour l'Agriculture de Proximité Écologique Adresse : 1401, rue Legendre Ouest, Suite 307, Montréal H4N 2R9 Représenté par : Mikaelle Daneau	1 000	Montage : 12 h à 15 h Événement : 15 h à 19 h Démontage : 19 h à 22 h Les vendredis du 20 mai au 28 octobre 2022	Parc Jean-Duceppe	Rue William-Tremblay entre rue André-Laurendeau et rue Augustin-Frigon	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : 6H en coeur Contenu : Course - événement sportif Promoteur : Fondation québécoise pour les enfants malades du coeur - En coeur Adresse : 8585, boul. Saint-Laurent #310, Montréal, Qc, H2P 2M9 Représenté par : Sabrina Séguin	250	Montage : 21 mai 2022 de 7 h à 9 h Événement : 21 mai 2022 de 9 h à 15 h 30 Démontage : 21 mai 2022 de 15 h 30 à 18 h	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Les Courses des paroles dans le vent Contenu : Course Promoteur : Théâtre Aphasique Adresse : 225, rue Sherbrooke est Montréal, Qc, H2X1C9 Représenté par : Isabelle Côté	300	Montage : 28 mai 2022 de 6 h à 8 h 30 Événement : 28 mai 2022 de 8 h 30 à 12 h Démontage : 28 mai 2022 de 12 h à 13 h 30	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Marche pour vaincre la SLA Contenu : Marche pour collecte de fonds Promoteur : Société de la SLA du Québec Adresse : 5415, rue Paré, bureau 200, Montréal, Qc, H4P 1P7 Représenté par : Joanie Gaudreault	700	Montage : 18 juin 2022 de 7 h à 9 h Événement : 18 juin 2022 de 9 h à 14 h Démontage : 18 juin 2022 de 13 h 30 à 15 h	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Course TROIS, 2, 1 GO! Contenu : Course Promoteur : Regroupement pour la Trisomie 21 Adresse : 1A-3250, Boul. Saint-Joseph Est, Montréal, Qc, H1Y 3G2 Représenté par : Sarah-Elizabeth Meehan	850	Montage : 19 août 2022 de 17 h à 20 h et 20 août de 6 h à 8 h Événement : 20 août 2022 de 7 h 30 à 15 h Démontage : 20 août 2022 de 14 h 30 à 16 h	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

Événement : OCM Dr Clown Contenu : Marche pour collecte de fonds Promoteur : On court Montréal Adresse : 4000, rue St-Ambroise, bureau 174, Montréal, Qc, H4C 2C7 Représenté par : Eric Noël	500	Montage : 28 octobre 2022 de 8 h à 18 h Événement : 29 octobre 2022 de 8 h à 14 h Démontage : 29 octobre 2022 de 14 h à 18 h	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
---	-----	---	------------------	--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	---

2022-26-003	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2022
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 7 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

2022-26-004

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2022**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 7 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

2022-26-005

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2022**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 7 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
 2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
-

2022-26-006

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2022**

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU
MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 7 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

2022-26-007	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de sept ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
-------------	--

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3)

À la séance du 7 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite- Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans deux des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est la rue Jeanne-d'Arc, entre la rue Masson et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest et nord-est.
2. L'interdiction, dans deux des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est la 12e Avenue, entre la rue Dandurand et le boulevard Rosemont, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-est et nord-ouest.
3. L'interdiction, dans un des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est la 12e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-ouest.
4. L'interdiction, dans un des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est la 7e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue Holt, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-ouest.
5. L'interdiction, dans un des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la rue Louis-Hémon, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest.
6. L'interdiction temporaire récurrente, chaque année pour la période estivale, soit du 15 avril au 15 novembre de chaque année, dans l'unique tronçon transversal de la ruelle située à l'est de la rue De Saint-Vallier, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, de la circulation des véhicules routiers au centre de la ruelle (cul-de-sac).
7. L'interdiction temporaire récurrente, chaque année pour la période estivale, soit du 15 avril au 15 novembre de chaque année, dans un des quatre tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 1re Avenue entre la rue Holt et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.